

**DECISION DU PRESIDENT N° 265-24**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 085-200071918-20241008-265A_24-AU

**Objet : AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURISATION ET DE MOBILITÉ DES ESPACES PUBLICS DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA MONGIE SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DES ESSARTS ET DE SAINTE-FLORENCE, COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE**

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les articles L2123-1, R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°010-23 du 24 janvier 2023 d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de sécurisation et de mobilité des espaces publics du parc d'activités de la Mongie sur les communes de Essarts-en-Bocage et de Sainte-Florence au cabinet DCI ENVIRONNEMENT de Boufféré pour un forfait de rémunération s'élevant à 72 450.00 € HT avec un taux de rémunération à 3.50% pour une enveloppe de travaux de 1 991 300.00 € HT :

- Phase AVP : 12 700.00 € HT (montant définitif)
- Phase Travaux (PRO, ACT, EXE, DET et AOR) : 57 000.00 € HT (montant provisoire)
- Mission complémentaire pour le dossier de porté à connaissance du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau : 2 750.00 € HT (montant définitif)

Vu la décision n°319-23 du 19 décembre 2023 arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 2 042 731.00 € HT ainsi que le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre à 74 250.20 € HT,

Considérant que le marché concernait l'ensemble du parc de la Mongie (TF + TO n°1 à 6).

Considérant la forte circulation routière et l'impossibilité de proposer des déviations internes sur certains secteurs, les travaux sont lancés uniquement sur la tranche ferme et la tranche optionnelle 1

Considérant que la voie de désenclavement doit se réaliser courant 2025, cette nouvelle voie permettra un accès à la zone pour la poursuite des travaux d'aménagement.

Considérant que les tranches optionnelles n°2 à 6 pourront alors être regroupées dans un seul marché de travaux,

Considérant la proposition d'avenant du cabinet DCI ENVIRONNEMENT pour un montant de 10 530,23 € HT,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant de 10 530.23 € HT au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet DCI ENVIRONNEMENT de Boufféré.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget Général, opération 2400.

Article 3 : le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint Fulgent, 3 octobre 2024

Le Président
Jacky DALLET